

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2024/ 86

Interdiction de stationnement,
Autorisation de travaux,
Occupation du domaine public,

Du lundi 26 Février 2024,
Au vendredi 01 Mars 2024,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de branchement AEP, par l'entreprise VEOLIA, il est nécessaire d'occuper les emprises, d'interdire la circulation, au droit de la rue de la Chancellerie et d'interdire le stationnement au droit de la Place Aulas de la Bruyère.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit de la Place Aulas de la Bruyère, du lundi 26 Février 2024 au vendredi 01 Mars 2024.

Article 2 : L'entreprise VEOLIA-EAU est autorisée à intervenir sur le domaine public au droit du Rue de la Chancellerie, du lundi 26 Février 2024 au vendredi 01 Mars 2024.

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, au droit de la Rue de la Chancellerie, entre la Rue du Chatel et la Rue de la Treille, du lundi 26 Février 2024 au vendredi 01 Mars 2024.

Article 4 : Une déviation devra être mise en place, par la Rue du Chatel et La Rue de la Treille.

Article 5 : L'entreprise se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 7 : L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 8 : Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place (48 heures avant) par l'entreprise.

Article 9 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 22 FEV. 2024



Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,

Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire